



CCI ALGÉRO-FRANÇAISE

غرفة التجارة و الصناعة الجزائرية - الفرنسية



French
Healthcare



4^{ème}

RENCONTRE ALGÉRO FRANÇAISE
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, DES
EQUIPEMENTS ET DES DISPOSITIFS MEDICAUX
LES 28 FEVRIER ET 1^{ER} MARS 2023 ALGER / ORAN





4
ème

RENCONTRE ALGÉRO FRANÇAISE
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, DES
EQUIPEMENTS ET DES DISPOSITIFS MEDICAUX
LES 28 FÉVRIER ET 1^{ER} MARS 2023 ALGER / ORAN

L'ALGÉRIE :

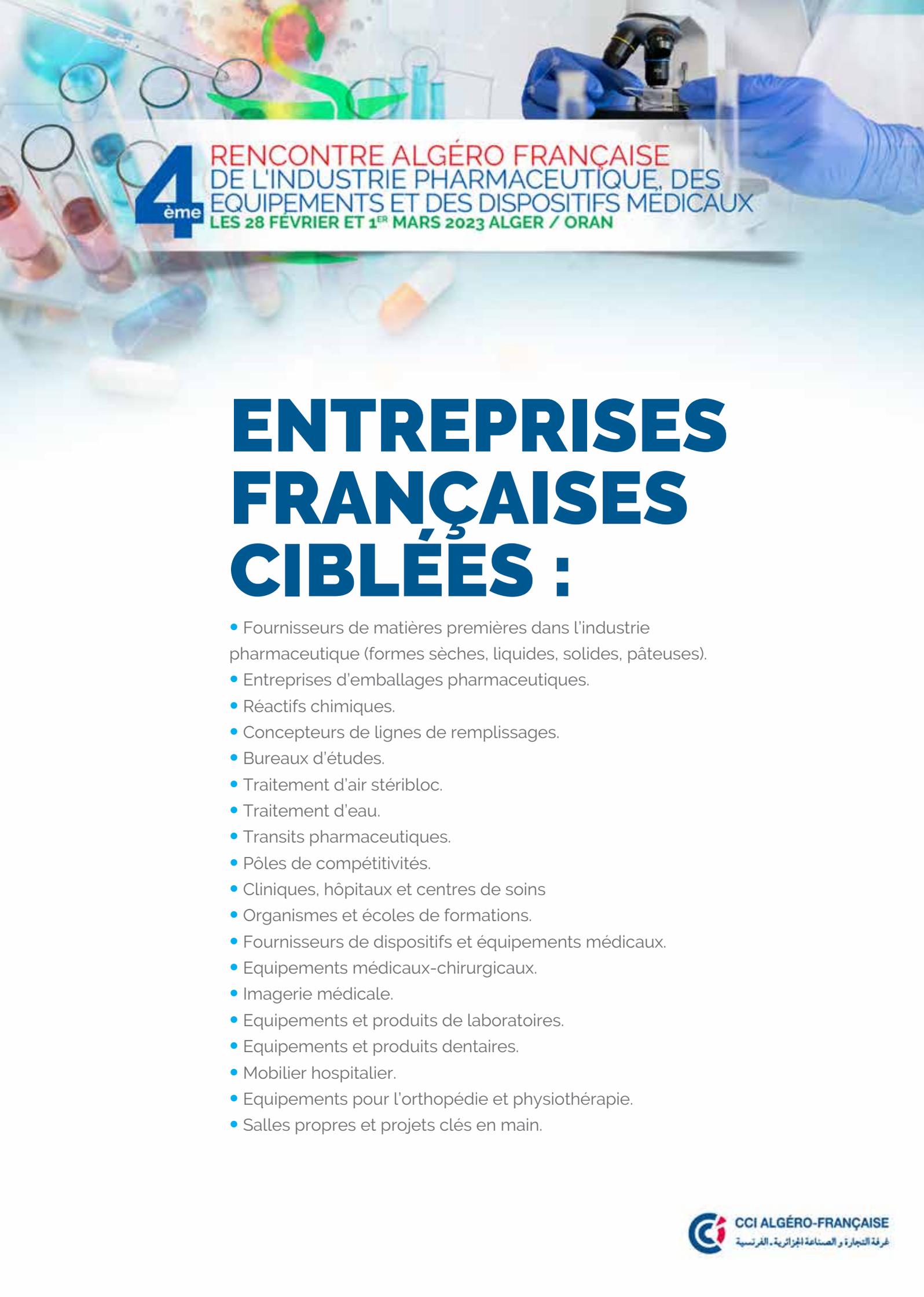
Avec plus de 2,5 Md € de médicament produit en 2021 et une couverture locale des besoins nationaux à hauteur de 70%, l'industrie pharmaceutique connaît un boom sans précédent en Algérie.

Cette dynamique de développement va croître encore plus dans les années à venir avec la publication des textes d'applications sur les investissements en Algérie.

Concernant les équipements et dispositifs médicaux l'Algérie se positionne comme étant un marché à fort potentiel pour les entreprises Françaises eu égard aux différentes opportunités du secteur (500 M€ d'importation d'équipements et de dispositifs en 2021), ce chiffre est appelé à croître surtout avec la réception des différents projets, 5 hôpitaux à Alger (Réghaia, Baraki et Ain Bénian capacités 120 lits, Hôpital des grands brûlés à Baba Hassan et le pôle en chirurgie cardiaque à Mehelma) sans compter les autres qu'ils soient privés ou publics dans les hauts plateaux et les villes du Sud et de l'Ouest.

Cette Rencontre organisée sur 2 jours en format de RDV B to B personnalisés selon un cahier des charges bien défini au préalable, conférences et ateliers thématiques permettra une connexion et une mise en relation directe avec les donneurs d'ordres, producteurs, importateurs distributeurs...

Organisée à Alger le 28 Février et à Oran le 1^{er} Mars 2023, cette rencontre est le Rendez-vous incontournable pour les professionnels du secteur ; Venez nombreux

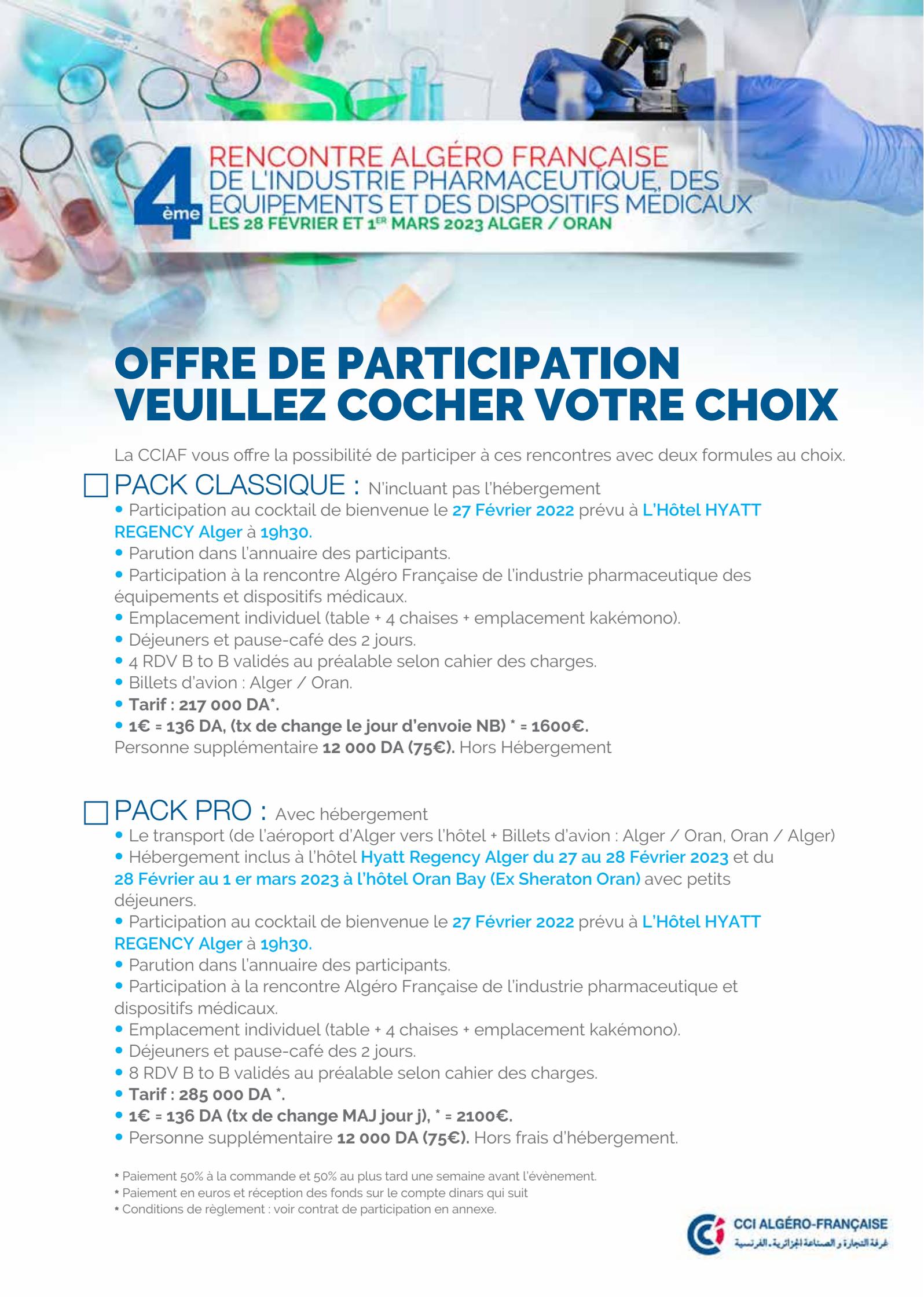


4^{ème}

RENCONTRE ALGÉRO FRANÇAISE
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, DES
EQUIPEMENTS ET DES DISPOSITIFS MEDICAUX
LES 28 FÉVRIER ET 1^{ER} MARS 2023 ALGER / ORAN

ENTREPRISES FRANÇAISES CIBLÉES :

- Fournisseurs de matières premières dans l'industrie pharmaceutique (formes sèches, liquides, solides, pâteuses).
- Entreprises d'emballages pharmaceutiques.
- Réactifs chimiques.
- Concepteurs de lignes de remplissages.
- Bureaux d'études.
- Traitement d'air stérilisé.
- Traitement d'eau.
- Transits pharmaceutiques.
- Pôles de compétitivités.
- Cliniques, hôpitaux et centres de soins
- Organismes et écoles de formations.
- Fournisseurs de dispositifs et équipements médicaux.
- Equipements médicaux-chirurgicaux.
- Imagerie médicale.
- Equipements et produits de laboratoires.
- Equipements et produits dentaires.
- Mobilier hospitalier.
- Equipements pour l'orthopédie et physiothérapie.
- Salles propres et projets clés en main.



4
ème

**RENCONTRE ALGÉRO FRANÇAISE
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, DES
EQUIPEMENTS ET DES DISPOSITIFS MEDICAUX
LES 28 FEVRIER ET 1^{ER} MARS 2023 ALGER / ORAN**

OFFRE DE PARTICIPATION VEUILLEZ COCHER VOTRE CHOIX

La CCI AF vous offre la possibilité de participer à ces rencontres avec deux formules au choix.

PACK CLASSIQUE : N'incluant pas l'hébergement

- Participation au cocktail de bienvenue le **27 Février 2022** prévu à **L'Hôtel HYATT REGENCY Alger** à **19h30**.
- Parution dans l'annuaire des participants.
- Participation à la rencontre Algéro Française de l'industrie pharmaceutique des équipements et dispositifs médicaux.
- Emplacement individuel (table + 4 chaises + emplacement kakémono).
- Déjeuners et pause-café des 2 jours.
- 4 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.
- Billets d'avion : Alger / Oran.
- **Tarif : 217 000 DA***.
- **1€ = 136 DA, (tx de change le jour d'envoi NB) * = 1600€.**

Personne supplémentaire **12 000 DA (75€)**. Hors Hébergement

PACK PRO : Avec hébergement

- Le transport (de l'aéroport d'Alger vers l'hôtel + Billets d'avion : Alger / Oran, Oran / Alger)
- Hébergement inclus à l'hôtel **Hyatt Regency Alger du 27 au 28 Février 2023** et du **28 Février au 1 er mars 2023 à l'hôtel Oran Bay (Ex Sheraton Oran)** avec petits déjeuners.
- Participation au cocktail de bienvenue le **27 Février 2022** prévu à **L'Hôtel HYATT REGENCY Alger** à **19h30**.
- Parution dans l'annuaire des participants.
- Participation à la rencontre Algéro Française de l'industrie pharmaceutique et dispositifs médicaux.
- Emplacement individuel (table + 4 chaises + emplacement kakémono).
- Déjeuners et pause-café des 2 jours.
- 8 RDV B to B validés au préalable selon cahier des charges.
- **Tarif : 285 000 DA ***.
- **1€ = 136 DA (tx de change MAJ jour j), * = 2100€.**
- Personne supplémentaire **12 000 DA (75€)**. Hors frais d'hébergement.

* Paiement 50% à la commande et 50% au plus tard une semaine avant l'évènement.

* Paiement en euros et réception des fonds sur le compte dinars qui suit

* Conditions de règlement : voir contrat de participation en annexe.

4^{ème}

RENCONTRE ALGÉRO FRANÇAISE
DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE, DES
EQUIPEMENTS ET DES DISPOSITIFS MEDICAUX
LES 28 FEVRIER ET 1^{ER} MARS 2023 ALGER / ORAN

CONTRAT DE PARTICIPATION

A retourner avant le 28 Janvier 2023

Je soussigné (e) : _____

Fonction : _____

Agissant pour le compte de l'entreprise : _____

Activité de de l'entreprise : _____

Adresse de facturation : _____

Nom du participant principal : _____

Fonction : _____

Tél : _____ Mob : _____ Fax : _____

Email : _____

Site internet : _____

Date et lieu _____

Signature & Cachet

L'entreprise _____ déclare accepter les conditions générales de vente (Fichier joint) et s'engage à verser à la Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française, 50% du montant total au moment de l'inscription et le solde avant le 21 Janvier , par virement (RIB ci-après).

- | | |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ○ Titulaire | CCIAF |
| Domiciliation | Société Générale Algérie, Agence de Sidi Yahia, 45 lot de la petite Provence, Sidi Yahia Hydra |
| Code banque | 021 |
| Code agence | 00001 |
| N° compte | 0180000101 |
| Clé RIB | 05 |
| ○ Référence bancaire | |
| IBAN : DZ05 0101 8000 0101 1000 0002 58 | |
| SWIFT : SOGEDZAL | |

A retourner par Email à **Halim AMMAR KHODJA** : halim.ammarkhodja@cciaf.org
avant le 28 Janvier 2023 afin de figurer dans l'annuaire des participants Français.
Mob : +213 770 82 00 80

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement insérées dans chaque dossier envoyé par les entreprises à la CCI AF. En conséquence le fait de remplir un contrat de participation implique l'adhésion entière et sans réserve de l'entreprise participante à ces conditions générales de vente, à l'exclusion de tout autre document tel que prospectus, catalogue pouvant être émis par la CCI AF et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la CCI AF prévaloir contre les conditions générales de ventes. Toute condition contraire opposée à l'entreprise participante sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la CCI AF quelque soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 1 - Inscription : LES INSCRIPTIONS NE POURRONT ETRE SATISFAITES QUE SI ELLES SONT ACCOMPAGNEES DE L'ACOMPTÉ CORRESPONDANT ET DANS LA LIMITE DES DISPONIBILITES. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE SANS LE VERSEMENT DE CET ACOMPTÉ. TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QU'A COMPTER DE LA DATE DE VALEUR DU VIREMENT AU CREDIT DU DE LA CCI AF. SI LA DEMANDE DE PARTICIPATION EXCEDE LA CAPACITE DU NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES, LA PRIORITE SERA DONNEE AUX SOCIETES, PAR ORDRE D'ARRIVEE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DES REGLEMENTS. AUCUNE INSCRIPTION NE SERA VALIDEE SI L'ENTREPRISE N'A PAS REGLE LA TOTALITE DES FACTURES RELATIVES AUX MANIFESTATIONS ANTERIEURES.

Article 2 - Installation La CCI AF : s'engage à organiser pour l'entreprise des rendez-vous professionnels ciblés en fonction du programme de RDV B to B.

Article 3 - Annulation : Les entreprises peuvent annuler leur participation sous certaines conditions : - Avant le 23 Janvier 2023 : la CCI AF établira un avoir de 50% de l'acompte au profit de l'entreprise participante, la CCI AF conservant le solde, soit 50% au titre des frais qu'elle a engagés.- Après le 23 Janvier : la totalité du paiement restera acquis à la CCI AF et fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'entreprise à l'issue de la rencontre déduction faite de la facture d'acompte. EN CAS D'ANNULATION PAR LA CCI AF, LES DISPOSITIONS SONT LES SUIVANTES : Postérieurement à la diffusion des dossiers d'inscription et quelle qu'en soit la cause, la CCI AF se réserve le droit d'annuler la mission prévue lorsque son organisation est devenue impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par la CCI AF, à l'exclusion de tous dommages et intérêts supplémentaires.

Article 4 - Modalités de paiement : L'acceptation des conditions générales de vente par le participant vaut engagement de régler sa participation en deux phases :- 1ère phase : un acompte de 50% du montant total de la commande au moment de l'inscription, ou par virement à l'ordre de la CCI AF.- 2ème phase : le paiement du solde de la facture avant le 30 Septembre 2021 par virement à l'ordre de la CCI AF. Chaque entreprise, dès son inscription, s'engage à respecter les échéances de paiement stipulées à l'article 4 du présent contrat.

Article 5 - Garanties de paiement : Le non-respect de cette obligation permet à la CCI AF d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues ou d'annuler la participation de l'entreprise à la mission en question. Tout changement susceptible d'entraîner l'insolvabilité, la cessation de paiement ou un retard du dit paiement doit être signalé à la CCI AF, afin qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires et notamment exiger des garanties ou un règlement comptant avant le début de la mission.

Article 6 - Force majeure : Les cas de force majeure, et notamment les grèves nationales, les retards dans les approvisionnements, les guerres, les actes des autorités publiques, le boycott des produits français, etc. ou tout autre événement imprévisible, irrésistible et insurmontable indépendant de la volonté de la CCI AF et entravant les prestations, ainsi que tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendent de plein droit les obligations de la CCI AF relatives à ces conditions générales de vente et dégage alors la CCI AF de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 7 - Responsabilité-Assurance : Chaque entreprise participante à la rencontre devra être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages causés aux tiers et dont il serait reconnu personnellement responsable. D'une façon générale, la CCI AF décline toute responsabilité pour tout incident indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la mission itinérante et portant un préjudice quelconque aux personnes participantes.

Article 8 - Confidentialité : Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de vente, pendant toute leur durée d'exécution. Tous les documents appartenant ou concernant l'entreprise en possession de la CCI AF seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant l'entreprise, ses produits et ses services.

Article 9 - Modification des conditions générales de vente : La CCI AF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et d'en informer l'entreprise participante huit jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales de vente.

Article 10 - Litiges : Pour tout litige ou toute contestation concernant l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions générales de vente, seule la compétence des juridictions Algériennes et de la Loi Algérienne sera retenue.